

COMMUNE DE GUEREINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 octobre 2024

Date
de convocation :
24 octobre 2024

Le trente octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Absents excusés : 5
Dont représentés : 5

Convocation du 24 octobre 2024 Etaient présents : 8

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MICHEL Daniel, Madame GUYON Anne, Monsieur MELINON Stéphane, Monsieur PERRI Laurent, , Monsieur VIOLLET Fabrice,

Etaient absents excusés : 5

Mme GAMBINO Béatrice (a remis pouvoir à Mme TRONCI Delphine)
M. MARAILLAC Jacques (a remis pouvoir à Mme GUYON Anne)
M. DUFOUR Stéphane (a remis pouvoir à M.MELINON Stéphane)
Mme GOUILLON Nathalie (a remis pouvoir à Mme CLEYET-MARREL Claude)
Madame CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à M.SEVES Thierry)

Etaient absents :

Madame TRONCI Delphine est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Désignation d'un Référent Sécurité Civile

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame TRONCI Delphine est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Monsieur MICHEL fait part d'une erreur dans les questions diverses. Il a été noté Monsieur DANIEL au lieu de Monsieur MICHEL. La demande de rectification est acceptée et le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre est approuvé à l'unanimité.

3. RD 933C – Guéreins : déclassement de voirie départementale – reclassement dans le réseau des voies communales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la RD933C route de la Croisée prend naissance sur la Commune de Guéreins au carrefour de la RD933 route de Trévoux avant de déboucher sur la RD17 route de Belleville. Cette rue a pour vocation la desserte d'une zone pavillonnaire et n'a plus d'intérêt pour la continuité du réseau routier départemental puisque la fonction de transit est assurée par les RD933 et RD17.

Madame le Maire a demandé le déclassement de cette section de la RD933C et son intégration dans le domaine public routier communal après renouvellement de la couche de roulement.

La fonction de desserte urbaine de cette RD justifie pleinement son classement au sein de la voirie communale.

Par ailleurs les articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui ont été modifiés par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit stipulent que les délibérations du conseil départemental et des conseils municipaux "concernant les mesures de

classement ou déclassement **sont dispensées d'enquête publique préalable** sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

Dans le cas présent, la mesure de déclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ; ces fonctions continueront d'être assurées, le changement de domanialité de la voie en cause et son passage de RD en VC n'affectant pas ses conditions d'ouverture à la circulation publique. Ainsi, cette mesure peut intervenir sans enquête publique préalable, et peut être prononcée par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Mme le Maire invite donc le Conseil Municipal à prononcer **le reclassement dans le réseau des voies communales** de cette section de la RD933C d'une longueur de 478 mètres telle que figurée en orange sur le plan annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de la RD933C au sein du réseau de voiries communales ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour pour tenir compte du classement de cette voie.

4. Présentation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2023

Monsieur Thierry SEVES présente à l'assemblée les rapports 2023 transmis par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ain

Madame le Maire rappelle :

* qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose :

* que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Garanties IJ 90%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

6. Eclairage Public - Modernisation Point Lumineux - Lotissement Les Jardins de Guereins – Dossier 2024-0042-EP

Madame le Maire présente l'étude détaillée concernant le projet de Modernisation Point Lumineux - Lotissement Les Jardins de Guereins ainsi que le plan de financement de ce projet dont le coût des travaux s'élève à 4800 € TTC et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 2 548,61 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser ces travaux d'éclairage public concernant la modernisation des points lumineux du Lotissement Les Jardins de Guéreins

ACCEPTE le plan de financement de ce projet d'un montant de 4 800 € TTC et dont la dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune s'élève à 2 548,61 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 en section d'investissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ces travaux d'éclairage public

7. Désignation d'un Référent Sécurité Civile

Madame le Maire expose que le rôle majeur de la commune dans la sécurité civile nécessite le développement d'une réelle culture du risque et de la sécurité. Pour y contribuer, il est recommandé de désigner au sein de votre conseil municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et l'actualisation du PCS et de gérer la réserve.

La Communauté de Commune Val de Saône Centre travaille sur l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour lequel une réunion est organisée le 7 novembre prochain. Elle demande à ce que lui soit communiqué le nom de ce référent.

Après recherche, il a été constaté qu'il n'y avait pas eu de désignation lors de la mise en place du Conseil Municipal en 2020 et demande de désigner un membre du Conseil Municipal.

Après discussion, Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE Monsieur Thierry SEVES, Référent Sécurité Civile pour la commune de Guéreins
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

8. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- Cabinet BG AVOCAT : suite recours au tribunal administratif de Lyon de la Société ERA IMMO : honoraires pour rédaction du mémoire 2 448 € TTC + 1 020 € TTC pour les frais d'audience

9. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois de septembre 2024.

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Rénovation du restaurant scolaire et du périscolaire : compte rendu de la première réunion du 14/10/2024 et présentation du planning prévisionnel. Prochaine réunion est prévue le 14/11/2024 à 14 h 30 en Mairie.
- Enquête publique modification du PLU n°2 : du vendredi 15 novembre 14 h 30 au lundi 16 décembre 2024 12 h 00.
- Dossier ERA IMMO : recours au Tribunal Administratif de Lyon, dossier géré par le cabinet BG avocat.
- Retour à l'emploi de Mme BRAC DE LA PERRIERE : procédure de détachement en cours pour une année à compter de novembre 2024.
- Information budget : taxe additionnelle droits d'enregistrement (TADE) 2024 – 47 730 €.
- ASGGM : demande éclairage du terrain stabilisé. Un avis favorable est émis pour remplacement des lampes.
- Association Loisirs et Amitiés : la demande de subvention sera étudiée après réception des comptes financiers.
- Demande pour l'installation d'un Food Truck sur la commune et la zone Visionis : dossier redirigé vers la CCVSC qui a la compétence.

- Présentation des devis de l'entreprise GUIGNIER : suppression du compteur électrique du bureau de Mme le Maire 941,04 € TTC (FONCT) + remplacement lampes Salle Calonne 4188 € TTC (INVEST).
- Préventionniste du SDIS, Monsieur CHOUFFET : les locaux du stade ne sont pas reconnus comme ERP par le SDIS. D'autre part, il a été constaté qu'il n'y avait qu'une seule alarme au lieu de 2 pour l'ERP salle Claude Jacquet / salle Calonne Loisirs.
- Subventions départementales : elles sont à la baisse pour les communes.
- Renouvellement des concessions cimetière : les concessionnaires ou ayant sont invités à se présenter en Mairie suite à l'affichage à l'entrée et sur les tombes concernées.
- OGEC de l'école privée St Joseph : le projet de convention a été refusé.
- Modification n°2 du PLU : DDT, SCOT, Chambre d'Agriculture ont transmis leur avis.
- Présentation du projet de la carte de vœux 2025.
- Cyber sécurité : une rencontre avec Monsieur LAGE a eu lieu le 15 octobre dernier en présence de notre prestataire MRV BUREAUTIQUE pour un diagnostic du système informatique de la commune. Il a fait part des préconisations nécessaires dont les crédits budgétaires devront être prévus au budget 2025.
- Cérémonie du 11 novembre 2024 : RDV à Genouilleux à 10 h avant de se retrouver à Guéreins à 10h30.
- RPI Guéreins-Genouilleux : Monsieur le Maire de Genouilleux a fait part qu'il n'a toujours pas trouvé de chauffeur de bus et de ce fait il envisage d'ouvrir une cantine dans ses locaux.
- Le rapport concernant l'artificialisation des sols doit être approuvé avant le 31 décembre 2024. Il sera transmis par mail prochainement afin de le valider à la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée :

- Réception de chantier ce jour concernant les travaux d'assainissement et eaux pluviales suivis par la CCVSC. Tout s'est bien passé avec les entreprises, le bureau d'études et la population.

Madame TRONCI, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée :

- Réunion du CCAS du 24 octobre : décision de reporter l'âge à 71 ans et remise de colis le 7 décembre avec l'organisation d'un apéritif.
- Problème de nom de rue « Frère Jean » : à voir avec le service urbanisme
- Problème de néons à l'école : modèles trop anciens, il faudra envisager leur remplacement.

- Prochain match de foot de l'équipe de Guéreins aura lieu à Villefranche le 16 ou 17 novembre prochain.

Monsieur DANIEL, conseiller délégué, informe l'assemblée :

- Chemin des Anes comprend 2 entrées : à voir pour la signalétique
- Travaux Chemin de l'Hermitage : travaux missionnés par la SUEZ vont débiter prochainement.

Monsieur VIOLLET et Monsieur MELINON, conseillers municipaux, informent l'assemblée qu'ils ont remonté les différentes doléances de l'Association ASGGM. Compte tenu de l'absence de Madame GAMBINO, 4^{ème} adjointe en charge des associations et de Monsieur MARAILLAC, en charge du suivi des travaux, ces informations leur seront transmises afin d'étudier ce dossier et proposer des solutions.

Monsieur MELINON signale qu'au lieu-dit Vernet une voiture brûlée est stationnée depuis plus d'un mois. Il semblerait que ce soit sur la commune de Montceaux et non Guéreins.

Madame GUYON fait part d'un problème sur le chemin des Casquettes. A voir lors de la prochaine séance en présence de Monsieur MARAILLAC.

Compte tenu de son absence pour se rendre au Congrès des Maires, Madame le Maire demande aux adjoints et membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra fin novembre ou début décembre 2024. Un mail leur sera transmis lorsque la date aura été fixée.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 22 h 00

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,
Delphine TRONCI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Delphine Tronci', written over a horizontal line.